

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02-421-1931 Indemnité de zone.

n° 02-421-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 octobre 1931

Numéro JO

n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro

31 décembre 1931

VISAS

Vule décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial, modifié par le décret du 11 septembre 1920

Vule décret du 24 septembre 1931, portant dérogation à l'article 93 du décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le taux de l'indemnité de son en-Indochine

Sur le rapport au Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret du 24 septembre 1921, portant dérogation à l'article 93 du décret du 2 mars 1910, en ce qui concerne le taux de l'indemnité de zone en Indochine, sont étendues à toutes les colonies françaises et aux territoires placés sous mandat de la Société des nations et relevant du ministère des colonies.

Art. 2

— Sont abrogées, toutes dispositions antérieures au présent décret.

Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

PAUL DOUMER. Par le Président de la République : **Le Ministre de la guerre, chargé de l'intérim du ministère des colonies, André MAGINOT.**